

Ministère
de l'Éducation Nationale

République Française

Direction Générale de l'Architecture

Service des Sites
Perspectives et Paysages

Palais Royal, le

19

A R R E T E

Le Ministre de l'Éducation Nationale

Vu la loi du 2 mai 1930 concernant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des Sites, Perspectives et Paysages dans sa séance du 3 juillet 1946;

A R R E T E :

Article premier - Est inscrit sur l'inventaire des sites de caractère pittoresque de Seine-et-Oise le Domaine du Chenil, à Marly-le-Roi.

Délimitation du site :

au Nord - limite nord-ouest de la parcelle 773
à l'Est - limites est des parcelles 768. 779. 780
au Sud - limites sud des parcelles 780. 778. 777. 770.
à l'Ouest - rue du Prieuré et Place du Chenil

Parcelles cadastrales visées :

Section C - Parcelles 768 à 780. 781p.

Propriétaire intéressé : M. FANET à Marly-le-Roi (Seine-et-Oise)

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la Commune de Marly-le-Roi et au propriétaire intéressé qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution./.

Paris, le 30 JUIL 1946

Par délégation :

Le Directeur Général de l'Architecture

Signé: J. J. J.

Ne pas
recopier